

Règlements de participation

Le concours « Sondage-concours Virage » (ci-après le « Concours ») est organisé par la FADOQ (ci-après « l'Organisateur ») et se déroule du 16 novembre 2026 au 15 décembre 2026 à 23h59 HE, heure limite de participation (ci-après : la « Durée du Concours »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respective (les « Agents ») de poser en tout ou en partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité, ayant complété le sondage afin de connaître davantage le lectorat du magazine Virage. Cependant, les questions ayant le terme "obligatoire" doivent avoir été répondues pour se qualifier aux tirages.

Ne sont pas admissibles pour participer au Tirage : les personnes employées par l'Organisateur, les personnes employées par les regroupements régionaux, les personnes membres du conseil d'administration provincial et toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Tirage.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours, le Participant doit compléter le sondage présenté dans le magazine Virage édition hiver 2027 et redirigé sur le site de la FADOQ. Une adresse Internet sera inscrite sur la page publicitaire présente dans le magazine *Virage* afin de diriger les lecteurs vers le questionnaire. Le sondage doit avoir été répondu en ligne sur le site de la FADOQ à l'adresse suivante, soit www.fadoq.ca. Le tirage se fera le 17 décembre 2026 à 13h00 parmi les réponses obtenues qui respectent l'admissibilité du point 1.

3. DESCRIPTION DES PRIX

3.1. Le 1^{er} et grand prix est offert :

Un voyage pour deux personnes d'une durée d'une semaine (8 jours/6 nuits) en Tunisie à l'hôtel Tour Khalef 5* (ou similaire), incluant les vols directs, 2 repas par jour, les transferts et les taxes (une valeur de 5 000 \$).

Les conditions suivantes s'appliquent : Ce voyage est non monnayable, non transférable sans approbation de Vacances Celebritours, ni remboursable et n'a aucune valeur en argent. Il doit être réservé chez Vacances Celebritours par téléphone au 450-672-6000. Le gagnant devra choisir une date de départ parmi les dates disponibles affichées sur le site Web de Vacances Celebritours (celebritours.com). Le voyage devra se dérouler entre novembre 2026 et décembre 2027, selon un horaire à confirmer par Vacances Celebritours (sous réserve des disponibilités au moment de la réservation). »

Advenant le cas où le gagnant ne peut accepter son prix, pour quelque raison que ce soit, il ne recevra pas de compensation en échange, mais il pourra transférer son prix à une autre personne b) tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge des gagnants.

3.2 Le second prix est un certificat cadeau applicable d'un forfait de Via Rail au montant de 500\$

3.3 Le troisième prix est un certificat cadeau de 150\$ applicable sur l'achat en ligne de produits Starfrit présents sur le site Internet www.starfrit.com

4. Conditions générales

4.1. Disqualification. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

4.2. Non-conformité/admissibilité. Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du Concours dès qu'il sera contacté.

4.3. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

4.4 Substitution de prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

4.5. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

4.6. Limite de responsabilité/utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

4.7. Modification. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement.

4.8. Limite de responsabilité/participation. Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité et de tout dommage que les participants pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Concours. »

4.9. Autorisation. En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du Concours, et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographies, images, déclaration relative au prix, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. La FADOQ doit approuver toutes utilisations de ce qui a été décrit ci-haut à ce paragraphe.

4.10. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).

4.11. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du Concours et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à moins que le participant autorise de recevoir des correspondances d'une tierce partie mentionnée dans le sondage.

4.12. Décisions des Organisateurs du Concours. Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants relativement au présent Concours est finale et sans appel...

4.13. Différends. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à l'Organisateur afin qu'il soit tranché.

4.14. Juridiction. Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations applicables.